

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NICORPS**

Séance du 05 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Nicorps sous la présidence de Monsieur LEMOUTON Yves, Maire.

Etaient présents :

Monsieur LEDOUX Didier, Madame CHESNEL Pierrette, Monsieur MARIE Fabien, Monsieur DANAIS Laurent, Monsieur LEROUGE Éric, Madame NOURY Chantal, Monsieur HENRARD Jean- Philippe, Madame VOISIN Françoise.

Absents excusés :

Madame MARTIN Marie-Laure

Monsieur PEZAVENT Bertrand a donné pouvoir à Monsieur LEDOUX Didier

Secrétaire de séance : Madame CHESNEL Pierrette

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement

1. Désignation d'un secrétaire de séance (2023.10.05.46)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame CHESNEL Pierrette pour remplir cette fonction.

2. Approbation du Procès-Verbal en date du 07 septembre 2023 (2023.10.05.47)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2023, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

3. Acquisition terrain AB 12 / Annulation de la servitude et DPU (2023.10.05.48)

Monsieur Yves LEMOUTON, Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que par acte notarié en date du 31 octobre 2017, la Commune de Nicorps a acquis auprès des consorts MARIE un terrain cadastré AB 14 au lieudit « Village des Brothelands », d'une superficie de 1ha00a 15ca pour la construction du Lotissement La Forge II.

Cet acte mentionnait en pages 4 et 5 l'existence d'un droit de passage d'engins agricoles nécessaires à l'exploitation de la parcelle AB 12.

Compte tenu de l'acceptation du conseil municipal par délibération 2021.11.18.57 en date du 18 novembre 2021 d'acquérir la parcelle AB 12, et considérant le changement d'affectation de ladite parcelle, il n'y a plus lieu de conserver cette servitude.

En outre, il convient de préciser que la parcelle AB 12 n'a pas été intégrée à un secteur soumis à droit de préemption urbain (DPU) ou tout autre droit de préemption.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'annulation de la servitude consistant en l'existence d'un droit de passage d'engins agricoles nécessaires à l'exploitation de la parcelle AB 12, suite à son changement d'affectation,
- Acte que la parcelle AB 12 n'est pas intégrée à un secteur soumis à droit de préemption urbain (DPU) ou tout autre droit de préemption,
- Charge monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

4. Acquisition terrain AU 781 / Approbation (2023.10.05.49)

Monsieur Yves LEMOUTON, Maire, propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle AU 781 d'une superficie d'environ 4000m² appartenant à monsieur Georges THOMAS.

Cette acquisition viendrait compléter le projet d'urbanisation situé dans le secteur nord de la commune.

Le prix d'acquisition proposé est de 6,50€/m².

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée AU 781 au prix net vendeur de 6,50€/m², précisant que le coût total sera défini après passage d'un géomètre,
- Décide de prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette acquisition,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Charge l'office notarial Maître Annelise MAUPILE 41 Rue de la République - 50260 Bricquebec-en-Cotentin, de mener à bien cette opération,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

5. Travaux bardage, isolation et remplacement de la couverture Auberge Brothelandes / Choix des entreprises (2023.10.05.50)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, fait lecture aux membres de l'Assemblée des offres reçues dans le cadre du bardage, de l'isolation et du remplacement de la couverture de l'Auberge de Brothelandes, comme suit :

- Lot 1 : Charpente et bardage bois, isolation, menuiseries extérieures :
 - SARL LEPRETRE 6 30 rue du Pont de la Roque – 50200 HEUGUEVILLE SUR SIENNE, pour un montant de 50 188,03€ HT, soit 60 225,64€ TTC.

- Lot 2 : Couverture et bardage ardoise :
 - Maître Artisan – 5 rue des Glaneuses – 50200 SAINT PIERRE DE COUTANCES, pour un montant de 57 924,50€ HT, soit 69 509,40€ TTC,
 - Couverture JL Leprovost et Fils – 8 rue des Frères – Le Beny Bocage – 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, pour un montant de 52 997,40€ HT, soit 63 596,88€ TTC,
 - MARIE 1 CIE – Lmarie Toit – 6 rue du Marais – 50570 REMILLY SUR LOZON, pour un montant de 60 717,34€ HT, soit 72 860,81€ TTC.

Il convient désormais de se prononcer sur le choix des entreprises.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Retient les offres comme suit :
 - Lot 1 : Charpente et bardage bois, isolation, menuiseries extérieures :
 - SARL LEPRETRE - 30 rue du Pont de la Roque – 50200 HEUGUEVILLE SUR SIENNE, pour un montant de 50 188,03€ HT, soit 60 225,64€ TTC.
 - Lot 2 : Couverture et bardage ardoise :
 - Couverture JL Leprovost et Fils – 8 rue des Frères – Le Beny Bocage – 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, pour un montant de 52 997,40€ HT, soit 63 596,88€ TTC,
- Charge monsieur le Maire ou son représentant de signer les actes d'engagement respectifs, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au marché, et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

<p>6. Mission d'Assistance Technique – Assainissement collectif eaux usées / Renouvellement convention avec le Département de la Manche (2023.10.05.51)</p>
--

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2009, la réglementation relative au domaine de l'eau oblige les Départements à mettre à disposition des collectivités une assistance technique.

La commune de Nicorps répondant aux critères d'éligibilité se voit proposer la signature d'une convention entre elle et le Département.

La participation de la collectivité aux frais de fonctionnement du service est basée sur la population (DGF). Le taux applicable est fixé par l'assemblée départementale.

Arrivée à terme au 31 décembre 2023, il convient de renouveler la convention pour une durée maximale de 4 ans, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention. La présente convention est établie pour la mission d'assistance à l'exploitation des systèmes d'épuration exercée par la SATESE.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées avec le Département de la Manche représenté par son président Jean MORIN,
- Acte que ladite convention est établie pour une durée maximale de quatre ans (2024 – 2027), et selon les modalités décrites à l'article 3,
- Acte que la présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024,

- Adopte le rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Nicorps,
- Charge monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

7. Questions diverses

- Proposition d'un temps d'échanges sur la thématique « littoral » par la CMB : le conseil municipal se dit intéressé par un échange sur la thématique du littoral et de l'eau proposé par monsieur Louis TEYSSIER, Conseiller délégué en charge du littoral, et monsieur Hervé GUILLE, Vice-Président en charge de l'eau à Coutances Mer et Bocage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

